DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DGA PROXIMITE

DES RESEAUX ET DES INFRASTRUCTURES SERVICE VILLE



D'ANTIBES

ARRÊTÉ

GESTION DU RESEAU ROUTIER

CA/SM/2017/261

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ À L'ARRÊT DES TRANSPORTS DE FONDS REGLEMENTATION PERMANENTE DE POLICE

LE MAIRE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS DEPUTE DES ALPES-MARITIMES

Original

[] Expédition-certifiée conforme

Pour le Maire d'ANTIBES, Député des Alpes Maritimes, Le Directeur

Anthony CLAVERIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route.

VU le Code de la Voirie Routière.

VU l'arrêté Municipal en date du 31 Octobre 1972 codifiant les mesures de police relatives à la circulation.

VU les arrêtés de délégation de fonctions et de signature, en dates des 2.04.2014 et 13.12.2016, au bénéfice de Monsieur Bernard DELIQUAIRE, en matière de Vidéoprotection, Vigilance citoyenne, Déplacements, Circulation et Stationnement,

CONSIDÉRANT la présence de commerces impliquant la création d'un emplacement réservé à l'arrêt des transports de fonds,

CONSIDÉRANT le pouvoir du Maire de prendre toutes mesures utiles et proportionnées pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies et places publiques,

VU l'Avis de Monsieur l'Ingénieur, Chef de Service,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

N° Enregistrement :

Certifié exécutoire compte-tenu de

bi l'affichage en Mairie, le 24 FEV, 2017

[] la notification faite

Par délégation du Maire, Député des Alpes-Maritimes, Le Directeur, Anthony CLAVERIE

ARRÊTÉ:

ARTICLE 1:

L'emplacement réservé à l'arrêt des transports de fonds sur le boulevard du Président Wilson, à l'angle du Boulevard du Président Wilson et de l'avenue du Docteur Dautheville est **supprimé**.

ARTICLE 2:

Un emplacement réservé à l'arrêt des transports de fonds sur l'avenue du Docteur Dautheville, à l'angle de l'avenue du Docteur Dautheville et Boulevard du Président Wilson est **créé**.



ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera applicable et exécutoire à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4:

Tout véhicule stationnant en infraction avec le présent arrêté sera considéré comme gênant. Il fera l'objet d'une contravention et sera conduit en fourrière-auto aux frais de son propriétaire, par le garage accrédité à cet effet.

ARTICLE 5 11

Les services de Police peuvent prendre toutes les mesures qu'ils jugent adaptées pour faire respecter les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6:

Une ampliation du présent arrêté est transmise au sein de la commune d'ANTIBES :

- Au Cabinet du Maire,
- À la Direction Sécurité Domaine, service de la Police Municipale,

ARTICLE 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 8:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint Proximité, Monsieur le Directeur des Réseaux et des Infrastructures, Madame la Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, pour lequel les contraventions seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la Loi.

2 0 FEV. 2017

Pour le Maire d'ANTIBES JUAN-LES-PINS, Député des Alpes Maritimes, Le Conseiller municipal délégué à la Vidéoprotection, Vigilance citoyenne, Déplacements, Circulation et Stationnement.

Bernard DELIQUAIRE